

Observatoire des tarifs bancaires

Étude sur les tarifs bancaires au 5 janvier 2021

1| Méthodologie

1|1 Le document d'information tarifaire (DIT)

Au 5 janvier 2021 comme au 31 décembre 2020, la totalité des établissements du panel (109 établissements) présentaient un document d'information tarifaire (DIT) sur leur site internet et en permettaient le téléchargement en format pdf.

En parallèle, au 5 janvier 2021, 94 établissements (tout comme au 31 décembre 2020) ont conservé au sein de leur plaquette tarifaire, l'extrait standard des tarifs (EST). Ils sont donc 15 établissements à ne plus présenter d'EST (Boursorama Banque, Hello bank!, ING, Axa Banque, Banque Courtois, Banque Kolb, Banque Laydernier, Banque Nuger, Banque Rhône-Alpes, Banque Tarneaud, BNP Paribas, Crédit du Nord, HSBC, Société générale et la Société marseillaise de crédit).

Sémaphore Conseil a donc collecté pour le compte du CCSF les données tarifaires brutes présentées dans les quatre premières rubriques (soit l'équivalent de l'EST) du DIT publié par chaque établissement sur son site internet. Les données collectées sont celles qui étaient applicables au 5 janvier 2021 et disponibles sur les sites internet des établissements au plus tard le 15 janvier 2021.

1|2 Périmètre de l'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) et point d'attention méthodologique

Périmètre de l'OTB

Lors de l'étude initiale en juillet 2011, 126 acteurs étaient intégrés à l'échantillon. Depuis, le panel de l'OTB a connu des modifications pour tenir compte de fusions entre établissements régionaux de groupes bancaires mutualistes et de la montée en puissance des banques en ligne.

Lors de la publication de l'étude de l'Observatoire des tarifs bancaires diffusée en février 2020, le panel avait été modifié avec :

- la suppression de deux agences en ligne, e.LCL et L'agence en ligne de BNP Paribas à compter du 5 janvier 2020 inclus, les tarifs de ces deux agences étant cependant conservés sur les années précédentes ;
- l'ajout de deux autres banques en ligne, Hello bank! et Ma French Bank : pour suivre la méthodologie déployée par le CCSF depuis le lancement de l'OTB en 2011, les tarifs de ces deux établissements avaient été intégrés avec une reprise d'historique (depuis le 5 janvier 2014 pour Hello bank! et le 31 décembre 2019 pour Ma French Bank).

En tenant compte de ces changements structurels, le panel de l'OTB au 31 décembre 2020 était donc composé de 109 établissements contre 111 établissements au 31 décembre 2019. Ces 109 établissements se répartissaient de la façon suivante :

- 101 banques à réseau ;
- 8 banques en ligne.

Pour cette présente étude au 5 janvier 2021, le panel de l'OTB reste stable, à 109 unités, avec la même ventilation entre banques à réseau et banques en ligne (101 *versus* 8).

1|3 Nature des données tarifaires

Les données tarifaires présentées dans cette étude sont des données brutes et non pondérées par la part de marché de chaque établissement. Les données relevées sont

des tarifs à l'unité, hors offre groupée de services et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle.

2| Les résultats

Les tendances observables en ce début d'année 2021 (comparaison des tarifs entre le 31 décembre 2020 et le 5 janvier 2021) sont les suivantes :

- **2 baisses ;**
- **8 hausses ;**
- **4 stabilités** dont 2 lignes tarifaires restent gratuites : le prélèvement (par unité) et les virements par internet.

Dans le détail :

- les 2 baisses concernent, en ordre croissant :
 - abonnement à des services de banques à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.) : -0,93 % (- 1 centime),
 - abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS – coût forfaitaire : - 1,94 % (- 35 centimes) ;
- les 8 hausses concernent, en ordre croissant :
 - cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : 0,29 % (+ 7 centimes),
 - fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) : 0,56 % (+ 23 centimes),
 - fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : 0,99 % (+ 40 centimes),

– retrait d’espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d’un autre établissement avec une carte de paiement internationale) – premier retrait payant : 1,01 % (+ 1 centime),

– virement (cas d’un virement occasionnel) en agence : 1,25 % (+ 5 centimes)

– tenue de compte (actif) : 1,53 % (+ 32 centimes),

– fourniture d’une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : 3,14 %¹ (+ 92 centimes),

– abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par sms - coût unitaire : 12 %² (+ 3 centimes);

• les lignes restées stables, dont 2 restent gratuites (le prélèvement à l’unité et les virements par internet), sont :

– commission d’intervention,

– virement (cas d’un virement occasionnel) par internet,

– prélèvement (frais par paiement d’un prélèvement SEPA),

– prélèvement (frais de mise en place d’un mandat de prélèvement SEPA).

Les tendances observables entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 sont les suivantes :

• **4 baisses;**

• **6 hausses;**

• **4 stabilités** dont 2 lignes tarifaires restent gratuites : le prélèvement (par unité) et les virements par internet.

Dans le détail :

• les 4 baisses concernent, en ordre croissant :

– fourniture d’une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) : - 0,74 %,

– fourniture d’une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : - 0,88 %,

– abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par sms - coût unitaire : - 3,85 %,

– prélèvement (frais de mise en place d’un mandat de prélèvement SEPA) : - 8,47 %;

• les 6 hausses concernent, en ordre croissant :

– commission d’intervention : 0,13 % (+ 1 centime),

1 Deux réseaux mutualistes ont déployé à partir de 2020 une nouvelle offre de carte à autorisation quasi systématique. Cette offre se substitue à la précédente dans ces établissements, l’ancienne carte n’étant plus commercialisée. Cette nouvelle carte offre un service accru et peut être utilisée dans des terminaux de paiement électronique qui n’acceptent pas habituellement les cartes à autorisation systématique : les péages autoroutiers, de nombreux parkings ou encore les stations essence équipées de bornes de paiement. Le lancement de cette nouvelle offre s’est généralement accompagné d’une augmentation de la cotisation annuelle et constitue la principale cause de l’augmentation de la cotisation moyenne de ce type de carte entre le 31 décembre 2020 et le 5 janvier 2021.

2 Douze établissements d’un groupe mutualiste ont abandonné la tarification à l’unité pour passer au début 2021 à la tarification forfaitaire. La moyenne a augmenté de 12 % passant de 0,25 euro à 0,28 euro soit une augmentation de 0,03 euro.

- cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : 0,28 % (+7 centimes),
- fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : 0,48 % (+ 20 centimes),
- abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS – coût forfaitaire : 0,76 % (+ 14 centimes),
- tenue de compte (actif) : 3,96 %, (+ 79 centimes),
- virement (cas d'un virement occasionnel) en agence : 4,50 % (+ 19 centimes);
- les lignes étant restées stables dont 2 restent gratuites (le prélèvement (par unité) et les virements par internet) :
 - abonnement à des services de banques à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.),
 - virement (cas d'un virement occasionnel) par internet,
 - prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA),
 - retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) – premier retrait payant.

Tableau des résultats

Point d'attention : le nombre d'établissements inclus dans le panel de l'OTB a changé entre le

31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 (suppression d'e.LCL et de L'agence en ligne de BNP Paribas au 31 décembre 2020). Afin de pouvoir calculer des variations sur un panel d'établissements stable entre les 31 décembre 2019 et 2020, une moyenne « Nouveau panel » a été calculée au 31 décembre 2019 en éliminant ces deux établissements. C'est cette moyenne qui a été utilisée pour déterminer les évolutions entre ces deux dates. La moyenne « Ancien panel » (intégrant e.LCL et L'agence en ligne BNP Paribas) est cependant présentée pour information dans le tableau ci-contre).

2|1 Tenue de compte

Au 5 janvier 2021, 12 établissements affichaient une gratuité totale de la tenue de compte dont 6 banques en ligne. Seules deux banques en ligne du panel prélèvent des frais annuels de tenue de compte à hauteur respectivement de 24 euros et de 36 euros, soit un niveau supérieur à la moyenne des frais annuels de tenue de compte facturés par les banques à réseau du panel à cette même date. Une banque à réseau a abandonné la gratuité de la tenue de compte en 2021 pour facturer ce service à hauteur de 24 euros par an.

Du 31 décembre 2020 au 5 janvier 2021, le niveau moyen des frais annuels de tenue de compte est passé de 20,74 euros à 21,06 euros soit une hausse de 1,53% (+0,32 euro). 91 établissements n'ont pas fait varier leur tarif, un l'a baissé de 40 % (soit - 9,60 euros) et 17 l'ont augmenté. Un établissement a augmenté les frais annuels de tenue de compte de 25 % (soit + 6 euros par an), 6 établissements ont réalisé une hausse comprise en 9,09 % et 16 % (soit une hausse comprise entre 1,20 euro et 2,40 euros) et 9 établissements ont

T1 Tableau des résultats

Liste des services		Prix moyen au 31 déc. 2019 *	Prix moyen au 31 déc. 2020	Évolution 31 déc. 2019 - 31 déc. 2020	Prix moyen au 5 janv. 2021	Évolution 31 déc. 2020 - 5 janv. 2021
Tenue de compte (actif)	Ancien panel	19,86 €/an	20,74 €/an	3,96%	21,06 €/an	1,53%
	Nouveau panel	19,95 €/an				
Abonnement à des services de banques à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.)	Ancien panel	0,58 €/an ^{a)}	0,60 €/an ^{a)}	0,00% ^{a)}	0,59 €/an ^{a)}	- 0,93% ^{a)}
	Nouveau panel	0,60 €/an ^{a)}				
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS						
Coût forfaitaire	Ancien panel	17,81 €	17,87 €	0,76%	17,52 €	- 1,94%
	Nouveau panel	17,73 €				
Coût unitaire		0,26 €	0,25 €	- 3,85%	0,28 €	12,00%
Commission d'intervention (coût unitaire)	Ancien panel	7,47 €	7,47 €	0,13%	7,47 €	0,00%
	Nouveau panel	7,46 €				
Virement (cas d'un virement occasionnel)						
En agence	Ancien panel	4,12 €	4,31 €	4,50%	4,36 €	1,25%
	Nouveau panel	4,12 €				
Par internet		0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)		0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	Ancien panel	0,54 €	0,51 €	- 8,47%	0,51 €	0,00%
	Nouveau panel	0,55 €				
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	Ancien panel	41,02 €/an ^{b)}	41,15 €/an ^{b)}	0,48% ^{b)}	41,55 €/an ^{b)}	0,99% ^{b)}
	Nouveau panel	40,95 €/an ^{b)}				
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	Ancien panel	41,97 €/an ^{b)}	41,57 €/an ^{b)}	- 0,74% ^{b)}	41,80 €/an ^{b)}	0,56% ^{b)}
	Nouveau panel	41,88 €/an ^{b)}				
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	Ancien panel	29,67 €	29,31 €	- 0,88%	30,23 €/an	3,14% ^{c)}
	Nouveau panel	29,57 €				
Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)						
Nombre de retraits gratuits par mois	Ancien panel	3,48	3,41	-	3,36	-
	Nouveau panel	3,49				
1 ^{er} retrait payant	Ancien panel	0,99 €	0,99 €	0,00%	0,99 €	0,00%
	Nouveau panel	0,99 €				
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	Ancien panel	24,73 €/an	24,69 €/an ^{c)}	0,28%	24,76 €/an	0,29%
	Nouveau panel	24,62 €/an				

Notes :

* En raison des changements de périmètre du panel réalisés entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 et des impacts produits, les données présentées au 31 décembre 2019 ne sont pas comparables avec celles publiées par le CCSF le 26 février 2020.

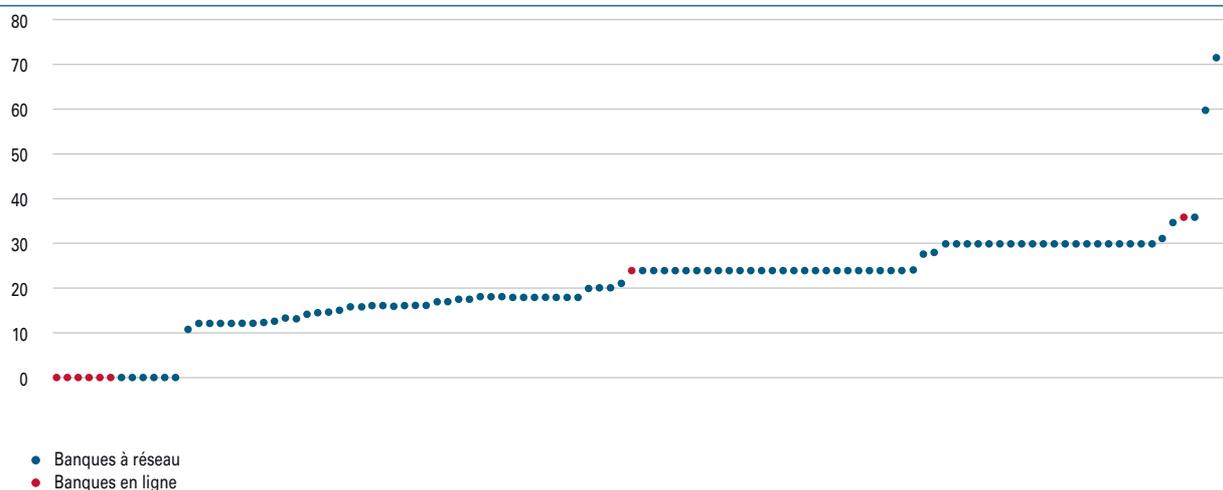
a) Hors impact produits : deux établissements régionaux appartenant au même groupe ont, en fin 2020, modifié le service basculant d'un modèle payant à la gratuité. Au 5 janvier 2021, ils sont repassés à un modèle payant. Par conséquent, les périmètres « produits » 2019, 2020 et 2021 ne sont pas comparables sur cette ligne tarifaire. La moyenne de l'abonnement à des services de banques à distance au 31 décembre 2019 tenant compte de ces deux établissements ressort à 1,27 euro, celle du 31 décembre 2020 à 0,58 euro et celle du 5 janvier 2021 à 1,02 euro.

b) Une banque en ligne a remplacé, en janvier 2020 ses cartes de paiement internationales (débit immédiat et différé) par une nouvelle carte dont les services sont plus riches et dont la cotisation annuelle, hors offre groupée de services, est de 100 euros alors que l'ancienne était proposée gratuitement.

c) Cette hausse tient compte des nouvelles cartes de à autorisation quasi systématique. Hors ce nouveau produit, la hausse est de 0,28 %.

G1 Coût annuel – tenue de compte au 5 janvier 2021

(en euros)



Note : Chaque point de graphique représente un tarif dans un établissement. Tous les graphiques de dispersion sont construits sur le même modèle.
Source : Sémaphore Conseil.

augmenté leur tarif de moins de 5 % (soit une hausse comprise entre 0,15 euro et 0,95 euro) et une banque a abandonné la gratuité.

Du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020, en tenant compte du nouveau panel³, les frais annuels moyens de la tenue de compte ont augmenté de 3,96 % (+ 0,79 euro), passant de 19,95 euros à 20,74 euros.

80 établissements n'ont pas fait varier leur tarif, 27 établissements ont augmenté leur tarif et 2 l'ont baissé. Parmi les augmentations les plus importantes, deux établissements ont augmenté leur tarif de 50 % (passage de 24 euros à 36 euros et passage de 16 euros à 24 euros) et un établissement de 40 % (passage de 15 euros à 21 euros). Dans 15 établissements, la hausse est comprise entre 10 % et 33,33 % (soit de 1,20 euro à 4 euros). Dans 9 établissements,

la hausse est comprise entre 1,18 % et 7,14 % (soit de 0,20 euro à 2 euros). Les deux seuls établissements ayant baissé leur tarif, l'ont fait respectivement à hauteur de 25 % (passage de 24 euros à 18 euros) et de 3,23 % (passage de 24,80 euros à 24 euros).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2021, la majorité des établissements bancaires facturant ce service est positionnée entre 10 euros par an et 30 euros par an. Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 10,65 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 71,80 euros (2 établissements régionaux de taille modeste et appartenant au même groupe).

³ Au 31 décembre 2019, e.LCL et L'agence en ligne de BNP Paribas ont été exclues pour permettre une stabilité du panel par rapport au 31 décembre 2020.

2|2 Abonnement à des services de banques à distance

Au 5 janvier 2021, 105 établissements sur 109 pratiquaient la gratuité sur ce service. Toutes les banques en ligne appliquant encore cette année la gratuité.

Du 31 décembre 2020 au 5 janvier 2021, le prix annuel moyen des services de banques à distance affiche une baisse de - 0,93 % passant de 0,60 euro à 0,59 euro. Cette évolution est uniquement due au passage à la gratuité d'un établissement mutualiste qui, jusqu'au 31 décembre 2020, pratiquait une tarification à la connexion (avec une franchise de 2 connexions par an) et qui était exclu des calculs de moyenne (car le seul à pratiquer cela sur le panel) et qui a été réintégré dans le panel.

Du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020, en tenant compte du nouveau panel, le coût moyen annuel de

l'abonnement à un service de banques à distance par internet est resté parfaitement stable à 0,60 euro ⁴.

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2009 et le 5 janvier 2021, le tarif annuel moyen de l'abonnement à des services de banques à distance enregistre une baisse de -92,87 %.

En termes de dispersion, au 5 janvier 2021, une écrasante majorité d'établissements applique la gratuité sur les outils de gestion des comptes sur internet (105 sur 109). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à

4 Deux établissements régionaux de petite taille appartenant à un même groupe n'ont pas été pris en compte dans le calcul des variations des prix annuels moyens en raison d'une modification du service qu'ils présentaient dans leur DIT au 31 décembre 2020 et au 5 janvier 2021 : au 31 décembre 2020, le service présenté était devenu gratuit mais avec une gamme de services moins importante qu'au 31 décembre 2019. Au 5 janvier 2021, ils présentaient de nouveau un service payant mais disposant de services élargis.

G2 Coût annuel – abonnement à des services de banques à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.) au 5 janvier 2021

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

12 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 51,12 euros (un établissement). Toutes les banques en ligne pratiquent, encore cette année, la gratuité pour ce service.

2|3 Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS

Coût forfaitaire

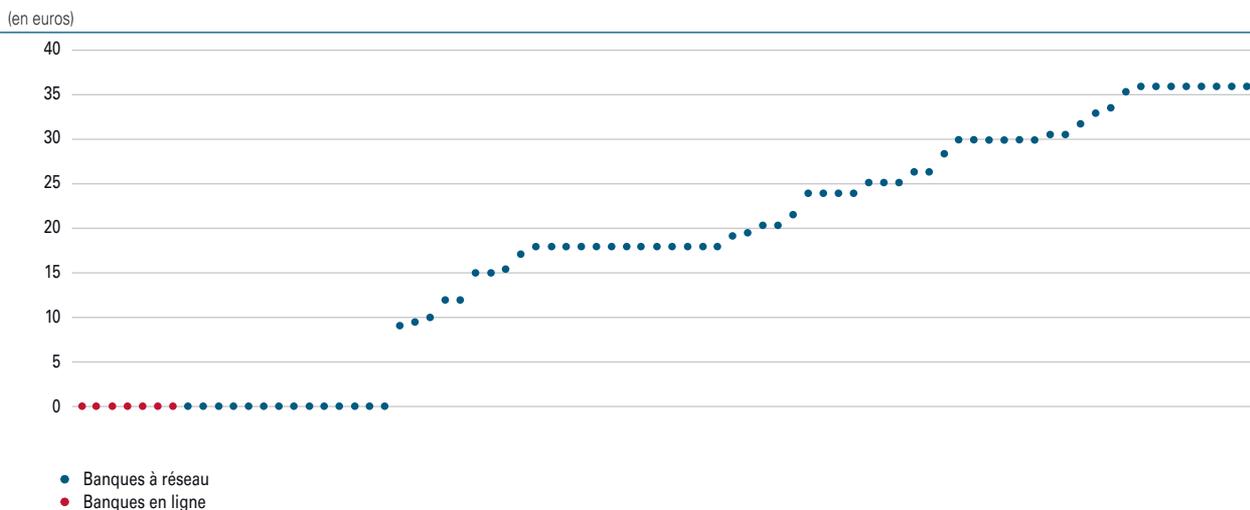
Au 5 janvier 2021, 21 établissements affichaient la gratuité dont 7 banques en ligne.

Du 31 décembre 2020 au 5 janvier 2021, le forfait annuel moyen a enregistré une baisse de - 1,94 %, passant de 17,87 euros à 17,52 euros. Cette baisse s'explique par le passage à la gratuité dans deux

établissements régionaux d'un même groupe mutualiste qui facturaient auparavant ce service à hauteur de 15 euros et 22,80 euros. 4 établissements ont quant à eux augmenté leur tarif, les augmentations oscillant entre 1,19 % (+ 0,36 euro) et 63 % (un seul établissement régional – passage de 12 euros par an à 19,56 euros par an). Aucun établissement n'a fait varier son tarif à la baisse. Enfin, il est à noter que 12 entités régionales d'un même groupe ont adopté le modèle de tarification forfaitaire (à 18 euros par an) en lieu et place d'une facturation à l'unité de chaque alerte SMS.

Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, en tenant compte du nouveau panel, le coût de l'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS a connu une augmentation de 0,76 %, passant de 17,73 euros à 17,87 euros par an. Cette hausse s'explique essentiellement par l'abandon

G3 Coût forfaitaire annuel – abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS au 5 janvier 2021



Source : Sémaphore Conseil.

de la gratuité par un établissement qui s'est positionné au 31 décembre 2020 sur un forfait de 9,60 euros par an, tarif qui reste néanmoins bien inférieur à la moyenne du panel à cette date. Un seul établissement a fait baisser son tarif (- 1,2 % soit une baisse - 0,30 euro) et 5 l'ont augmenté. Dans ce cas, les hausses gravitent entre 0,8 % (soit 0,24 euro) et 4,2 % (soit 1,20 euro).

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2009 et le 5 janvier 2021, la baisse est très conséquente (-32,28 %), le tarif moyen annuel passant de 25,87 euros à 17,52 euros au début 2021.

En termes de dispersion, la majorité des établissements bancaires facture ce service entre 0 euro et 25 euros. Le coût annuel minimum hors gratuité au 5 janvier 2021 s'élève à 9,12 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 36 euros (8 établissements).

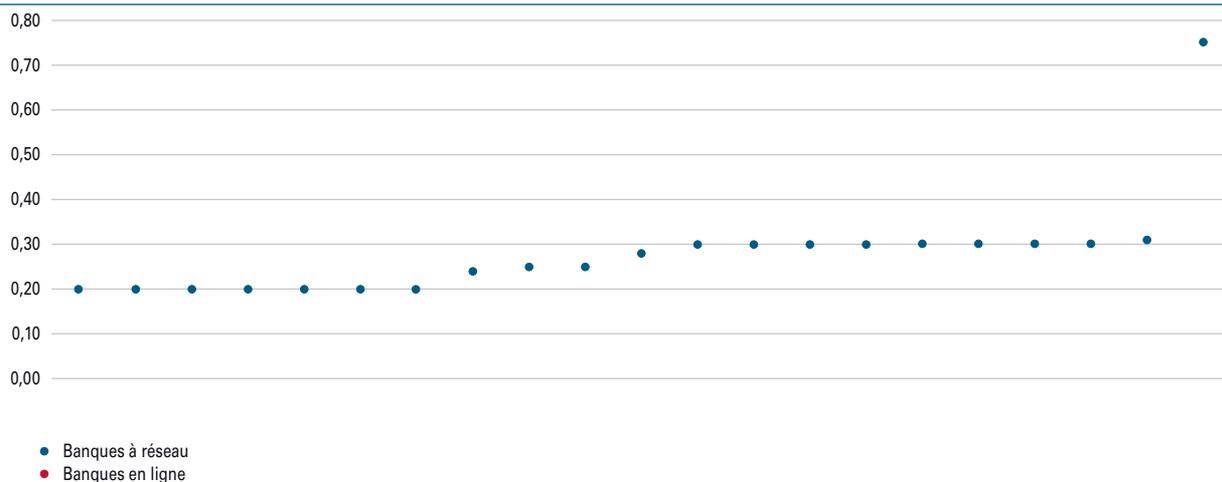
Coût unitaire

Au 5 janvier 2021, aucune gratuité n'est constatée comme c'est d'ailleurs systématiquement le cas depuis la création de l'OTB. Ce mode de tarification ne concerne que 21 établissements sur 109.

Du 31 décembre 2020 au 5 janvier 2021, un seul établissement régional a augmenté son tarif à hauteur de 3,70 % (soit 0,01 euro) et aucun établissement n'a appliqué de baisses. Entre ces deux dates, le coût moyen par SMS a augmenté de 12 %, passant de 0,25 euro à 0,28 euro. Cette hausse s'explique essentiellement par l'abandon de ce modèle de facturation par 12 établissements pratiquant un tarif inférieur à la moyenne et appartenant au même groupe mutualiste au profit d'une facturation forfaitaire. Auparavant, ces établissements facturaient chaque alerte au prix de 0,20 euro.

G4 Coût unitaire – abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS au 5 janvier 2021

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

Du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020, ce tarif a enregistré une baisse de 3,85 % (0,26 euro à 0,25 euro). Aucun établissement n'a modifié son tarif pendant cette période, deux établissements ayant, en revanche, abandonné ce modèle de tarification unitaire au profit d'une tarification forfaitaire et deux autres banques régionales de taille modeste ayant intégré ce service jusqu'à présent absent de leur DIT.

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2009 et le 5 janvier 2021, le tarif unitaire a augmenté de 12,94 % passant de 0,25 euro en 2009 à 0,28 euro au début 2021.

En termes de dispersion, au 5 janvier 2021, la majorité des établissements bancaires facture ce service entre 0,20 euro et 0,30 euro. Le coût minimum s'élève à 0,20 euro (7 établissements) et le coût maximum à 0,75 euro (un établissement).

2|4 Commission d'intervention

Commission d'intervention (à l'unité)

Au 5 janvier 2021, 7 banques en ligne ne facturaient pas la commission d'intervention, seule une s'étant positionnée sur un modèle payant et ayant calé son tarif au plafond légal de 8 euros.

Du 31 décembre 2020 au 5 janvier 2021, le tarif moyen des commissions d'intervention est resté stable à 7,47 euros, aucun établissement n'ayant fait varier son tarif sur cette période.

Du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020, en tenant compte du nouveau panel, le prix moyen de la commission d'intervention affiche une augmentation de 0,13 % (passage de 7,46 euros à 7,47 euros). Cette évolution

G5 Coût unitaire – commission d'intervention au 5 janvier 2021

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

s'explique par des hausses tarifaires observées chez deux établissements, la première dans un établissement mutualiste régional qui a fait passer cette commission de 7 euros à 8 euros (+ 14,29 %) et la seconde, également dans un établissement mutualiste régional dont le niveau de la commission a crû de 7,65 euros à 7,70 euros (+ 0,65 %).

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2009 et le 5 janvier 2021, le tarif unitaire des commissions d'intervention affiche une baisse de - 10,60 % (passage de 8,36 euros à 7,47 euros).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2021, on constate que la majorité des établissements bancaires (100 établissements sur 109) facture ce service 8 euros (le plafond légal). Le coût minimum hors gratuité s'élève à 6,90 euros (un établissement).

Plafond mensuel des commissions d'intervention

Au 5 janvier 2021, tous les établissements facturant les commissions d'intervention (soit 102 établissements sur 109) affichaient un plafond mensuel, ce dernier étant calé au plafond légal de 80 euros hormis un établissement appliquant un plafond de 30 euros.

Du 31 décembre 2020 au 5 janvier 2021, le plafond mensuel moyen est passé de 79,46 euros à 79,51 euros, soit une hausse de 0,06 %.

Du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020, en tenant compte du nouveau panel, le plafond mensuel moyen a baissé de - 0,50 %, passant de 79,86 euros à 79,46 euros. Les variations sur les deux périodes sont dues à un seul établissement qui a modifié chaque année son plafond mensuel, passant de 70 euros au

G6 Plafond mensuel – commission d'intervention au 5 janvier 2021

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

31 décembre 2019 à 25 euros au 31 décembre 2020 puis à 30 euros au 5 janvier 2021.

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2009 et le 5 janvier 2021, le plafond mensuel moyen est passé de 191,96 euros à 79,51 euros. À noter : l'instauration du plafond légal de 80 euros à compter du 1^{er} janvier 2014 qui a engendré une rapide convergence de ce plafond vers celui prévu par la loi.

Plafond journalier des commissions d'intervention

Au 5 janvier 2021, seuls 11 établissements proposaient un plafond journalier sur les commissions d'intervention, le montant moyen de ce plafond s'élevant à 25,15 euros (stable entre le 31 décembre 2020 et le 5 janvier 2021).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2021, ce plafond journalier gravite entre 16 euros (un établissement)

et 32 euros (3 établissements). Un bloc de 6 banques se positionne entre ces bornes, leur plafond journalier étant fixé 24 euros.

2|5 Virement (cas d'un virement occasionnel)

Virements en ligne

Au 5 janvier 2021, 108 établissements affichaient la gratuité, seul un établissement régional affichant un tarif de 0,30 euro, stable depuis le 5 janvier 2016.

Virements en agence

Au 5 janvier 2021, aucune banque à réseau ne proposait la gratuité sur les virements en agence, les 8 banques en ligne composant ce panel n'affichant naturellement pas ce tarif.

G7 Plafond journalier – commission d'intervention au 5 janvier 2021

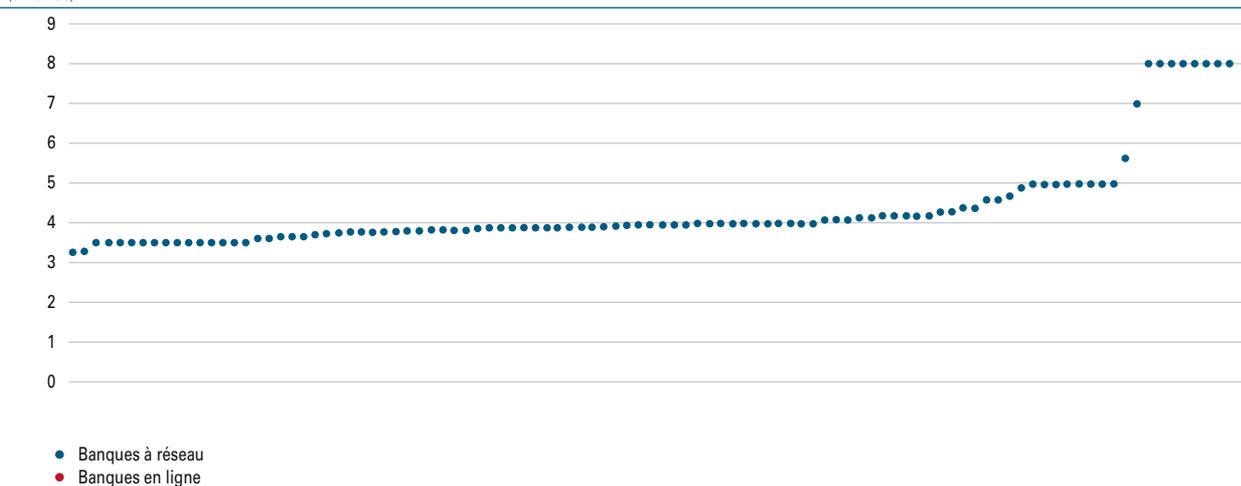
(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

G8 Coût unitaire – virement occasionnel externe SEPA en agence au 5 janvier 2021

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

Du 31 décembre 2020 au 5 janvier 2021, le coût moyen d'un virement occasionnel externe réalisé en agence a augmenté de 1,25 %, passant de 4,31 euros à 4,36 euros. 82 établissements n'ont pas fait varier ce tarif, 19 établissements l'ayant augmenté entre ces deux dates. Les augmentations gravitent entre 1,20 % (un seul établissement) et 25 % (trois établissements d'un même groupe mutualiste), soit une fourchette d'augmentation comprise entre 0,05 euro et 1 euro. Aucune baisse de tarif n'a été constatée sur cette période.

Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, en tenant compte du nouveau panel, le tarif moyen du virement externe occasionnel réalisé en agence a connu une hausse de 4,50 % passant de 4,12 euros à 4,31 euros. Sur les 101 établissements affichant un tarif, 58 établissements n'ont pas fait varier ce tarif,

43 (39,45 % du panel) ont fait évoluer leur tarif à la hausse, entre 1,20 % et 40 % soit une augmentation comprise entre 0,05 euro et 2 euros⁵. Aucun membre du panel n'a opéré de baisse de tarif.

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2009 et le 5 janvier 2021, on constate une augmentation de 24,86 % de ce tarif qui passe de 3,46 euros à 4,32 euros.

En termes de dispersion, au 5 janvier 2021, il apparaît que la grande majorité des établissements du panel facture ce service entre 3,50 euros et 5 euros. Le coût minimum ressort à 3,30 euros (un établissement) tandis que le coût maximal s'affiche à 8 euros (huit établissements, tous membres du même groupe).

5 Dont 12 établissements ont augmenté ce tarif entre 1 et 2 euros.

2|6 Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA et frais par paiement d'un prélèvement SEPA)

Frais par paiement d'un prélèvement SEPA

Au 5 janvier 2021, les 109 établissements du panel, soit la totalité, affichaient ce tarif et pratiquaient la gratuité, tout comme au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA :

Au 5 janvier 2021, 102 établissements sur 109 pratiquaient la gratuité, dont les 8 banques en ligne.

Du 31 décembre 2020 au 5 janvier 2021, aucune modification tarifaire n'a été observée, le coût moyen de ce service restant fixé à 0,51 euro.

Du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020, en tenant compte du nouveau panel, le coût moyen de la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA a baissé de -8,47 %, passant de 0,55 euro à 0,51 euro. Cette baisse est due uniquement au passage à la gratuité d'un établissement qui facturait précédemment ce service à 5,10 euros. Aucune autre évolution tarifaire n'est à noter sur cette période.

Sur la longue période, du 31 décembre 2009 au 5 janvier 2021, le coût moyen affiche une baisse importante, proche de -90 %, passant de 4,86 euros à 0,51 euro.

En termes de dispersion, hormis les 102 cas de gratuité de ce service, le coût minimum s'élève à 3,90 euros

G9 Coût unitaire – frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA au 5 janvier 2021

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

(un établissement) et le coût maximum à 12 euros (2 établissements de taille modeste, filiales d'une banque mutualiste régionale).

2|7 Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)

Au 5 janvier 2021, 108 établissements affichaient un tarif, un seul établissement, une banque en ligne, ne proposant pas ce service. 7 banques proposaient la gratuité dont 6 banques en ligne.

Du 31 décembre 2020 au 5 janvier 2021, la moyenne de la cotisation annuelle d'une carte de paiement internationale à débit immédiat a enregistré une hausse de 0,99 %, passant de 41,15 euros à

41,55 euros⁶. 60 établissements n'ont pas fait varier leur tarif. 47 établissements du panel ont augmenté leur tarif, ces hausses étant comprises entre 1 % et 4,88 % (soit entre 0,40 euro et 1,50 euro). Aucun établissement n'a fait baisser ce tarif.

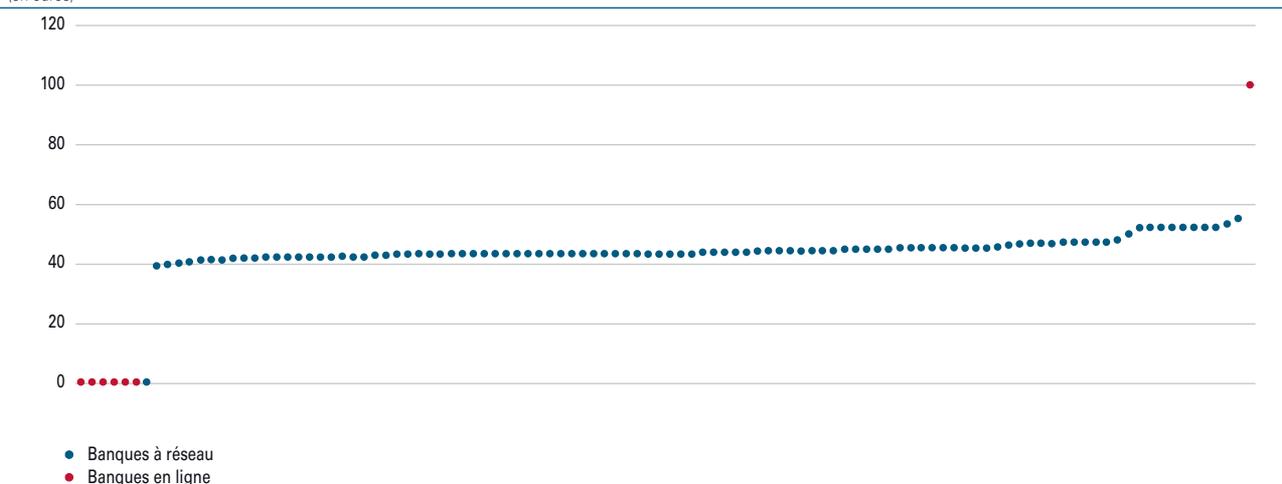
Du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020, en tenant compte du nouveau panel, la moyenne de la cotisation annuelle d'une carte de paiement internationale à débit immédiat a enregistré une hausse de 0,48 %, la cotisation annuelle moyenne passant de 40,95 euros à 41,15 euros⁷. 63 établissements n'ont pas fait varier leur tarif. 39 établissements ont augmenté leur tarif,

⁶ L'année 2020 a été marquée par le remplacement, dans une banque en ligne, d'une carte proposée gratuitement par une autre carte au contenu plus riche et facturée à 100 euros (hors offre groupée de services). Cet établissement a donc été exclu du panel sur l'ensemble de la période.

⁷ *Idem.*

G10 Coût annuel – fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) au 5 janvier 2021

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

les hausses étant comprises entre 1,19 % et 6,98 % (soit entre 0,50 euro et 3 euros). 4 établissements ont, quant à eux, fait varier leur cotisation à la baisse, comprise entre - 1,12 % et - 9,90 % (soit entre 0,50 euro et 5 euros). Notons enfin qu'une banque en ligne est passée à la gratuité au 31 décembre 2020 alors qu'elle facturait auparavant cette carte à hauteur de 24 euros par an.

Sur la longue période, du 31 décembre 2009 au 5 janvier 2021, la cotisation annuelle moyenne des cartes de paiement internationales à débit immédiat a augmenté de 19,47 %, passant de 34,78 euros au 31 décembre 2009 à 41,55 euros (cf. note de bas de page n° 6) au 5 janvier 2021.

En termes de dispersion, au 5 janvier 2021, toutes les banques à réseau sauf une (100 sur 101) facturent ce service entre 39 euros et 55 euros. Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 39 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 100 euros (une banque en ligne).

2|8 Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)

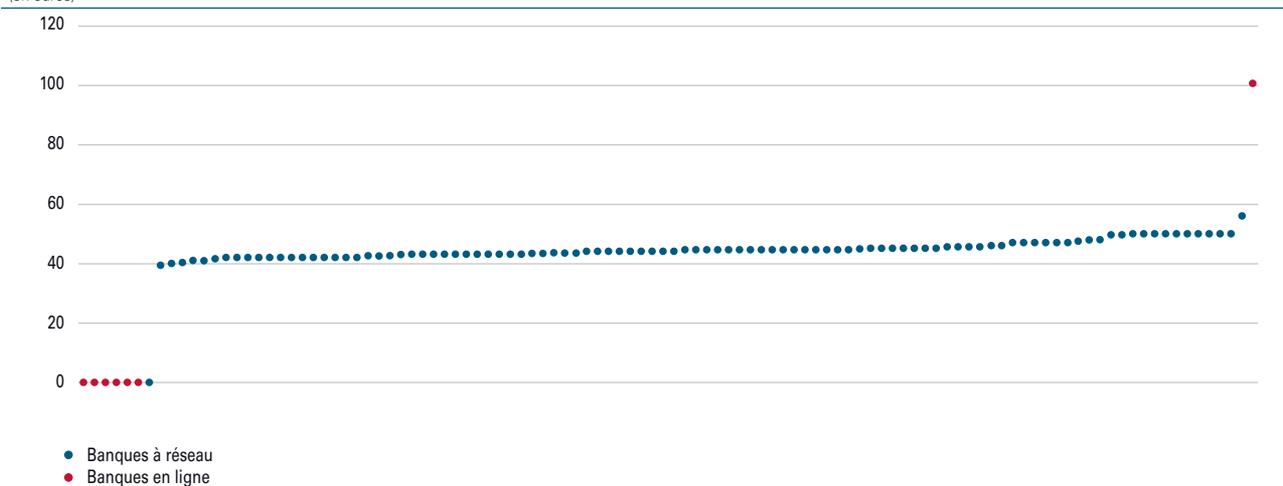
Au 5 janvier 2021, 108 établissements affichaient un tarif, un seul établissement, une banque en ligne, ne proposant pas ce service. 7 banques proposaient la gratuité dont 6 banques en ligne.

Du 31 décembre 2020 au 5 janvier 2021, la cotisation annuelle moyenne des cartes de paiement internationales à débit différé a enregistré une hausse modérée de 0,56 % passant de 41,57 euros à 41,80 euros⁸. 80 établissements n'ont pas fait varier leur tarif. 25 établissements ont augmenté leur tarif, ces hausses étant comprises, pour 24 d'entre eux, entre 1 % et 4,88 %

⁸ L'année 2020 a été marquée par le remplacement, dans une banque en ligne, d'une carte proposée gratuitement par une autre carte au contenu plus riche mais facturée à 100 euros (hors offre groupée de services). Cet établissement a donc été exclu du panel sur l'ensemble de la période.

G11 Coût annuel – fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) au 5 janvier 2021

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

(soit entre 0,40 euro et 2 euros). Le 25^e établissement a augmenté sa cotisation de manière bien plus importante (hausse de 22,86 %) soit, en valeur, une hausse de 8 euros. 2 établissements ont, quant à eux, baissé leur tarif de - 2,33 % et 4,55 % (soit des baisses respectives de - 1 euro et - 2 euros).

Du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020, en tenant compte du nouveau panel, la cotisation annuelle moyenne des cartes de paiement internationales à débit différé est passée de 41,88 euros à 41,57 euros soit une baisse de - 0,74 %. 79 établissements n'ont pas modifié leur tarif. 13 établissements ont augmenté leur tarif, ces hausses étant comprises entre 1,06 % et 8,64 % (soit entre 0,50 euro et 3,50 euros). 14 établissements ont baissé leur tarif, ces baisses oscillant entre - 2,20 % et - 9,90 % (soit entre - 1 euro et - 5 euros). Notons enfin qu'une banque en ligne est passée à la gratuité au 31 décembre 2020 alors qu'elle facturait auparavant cette carte à hauteur de 24 euros.

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2009 et le 5 janvier 2021, la cotisation moyenne de ce type de carte ressort en baisse de - 3,21 %, passant de 43,14 euros à 41,80 euros. La différence des cotisations moyennes des cartes à débit immédiat et celles des cartes à débit différé ne cesse de s'amoinrir sur toute la période, passant de 8,36 euros au 31 décembre 2009 à 0,25 euro au 5 janvier 2021. La convergence totale ou l'égalité parfaite des cotisations des cartes à débit immédiat et différé est désormais une réalité dans près de la moitié des banques du panel (53 sur 108 disposant d'une offre).

En termes de dispersion, au 5 janvier 2021, la majorité des établissements bancaires facture ce service entre

39,50 euros et 56 euros (100 sur 108). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 39,50 euros (un établissement) et le coût annuel maximum à 56 euros (un établissement).

2|9 Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

Au 5 janvier 2021, cette ligne tarifaire était présentée de façon systématique par tous les établissements du panel hormis une banque en ligne qui ne dispose pas de ce type de carte. 8 banques proposaient la gratuité dont 7 banques en ligne et une banque à réseau.

Du 31 décembre 2020 au 5 janvier 2021, la cotisation annuelle moyenne a enregistré une hausse de 3,14 % par rapport au 31 décembre 2020, passant de 29,31 euros à 30,23 euros. Cette hausse est due pour l'essentiel au lancement par 26 établissements d'une nouvelle génération de carte à autorisation systématique : **la carte à contrôle de solde quasi-systématique** (cf. encadré).

Au total, 80 établissements n'ont pas fait varier leurs tarifs et 26 établissements les ont augmentés :

- concernant la carte à autorisation quasi-systématique : 15 établissements ont augmenté leurs tarifs (entre + 1,05 % et + 52,76 %) alors que 2 les ont baissés (- 9,52 % et - 13,64 %, soit - 4 euros et - 6 euros) et 9 établissements n'ont pas modifié la cotisation de leur carte à la suite de cette modification de produit ;
- parmi les établissements qui ont conservé la carte à autorisation systématique, 11 d'entre eux ont augmenté leur tarif entre 0,91 % et 11,43 % (soit une hausse

La carte à contrôle de solde quasi-systématique

Deux réseaux mutualistes appartenant au même groupe bancaire ont déployé à partir de 2020 mais surtout au début 2021 une offre avec une carte à contrôle de solde quasi-systématique, la commercialisation de l'ancienne offre s'arrêtant en parallèle. Cette nouvelle offre se démarque de la précédente par le fait qu'elle peut être utilisée dans des terminaux de paiement électronique qui n'acceptent pas habituellement les cartes à autorisation systématique : les péages autoroutiers, de nombreux parkings ou encore les stations essence équipées de bornes de paiement. Dans ce cas, le contrôle du solde du compte n'est pas réalisé et la transaction peut être effectuée ^{a)}. Le lancement de cette nouvelle offre s'est généralement accompagné d'une augmentation de la cotisation annuelle et constitue la principale cause de l'augmentation de la cotisation moyenne de ce type de carte entre le 31 décembre 2020 et le 5 janvier 2021.

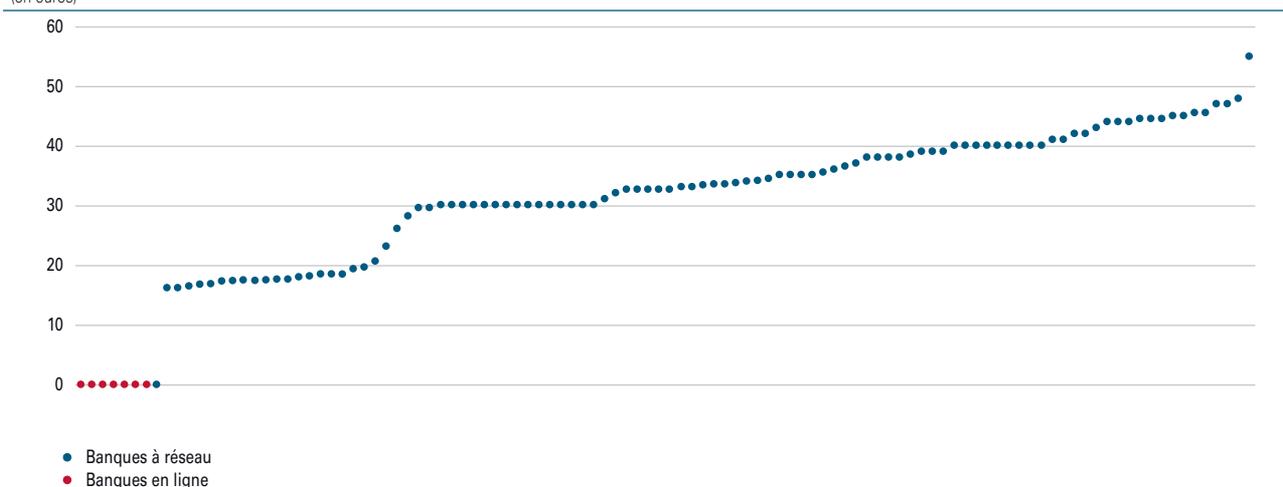
a) Dans la limite des plafonds périodiques de paiement fixés par la banque du client.

de 0,15 euro à 2 euros). Hors des cartes à autorisation quasi-systématique, la moyenne de la cotisation annuelle de la carte à autorisation systématique passe de 26,35 euros au 31 décembre 2020 à 26,42 euros au 5 janvier 2021, **soit une hausse de 0,28%**.

Au 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020, en tenant compte du nouveau panel, la moyenne de la cotisation annuelle des cartes de paiement à autorisation systématique a enregistré une baisse de -0,88%, la cotisation annuelle moyenne passant de 29,57 euros à 29,31 euros.

G12 Coût annuel – fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) au 5 janvier 2021

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

74 établissements n'ont pas fait varier leur tarif. 25 établissements ont augmenté leur tarif, les hausses gravitant entre 1,06 % et 51,72 % (soit entre 0,35 euro et 15 euros) (cf. note de bas de page n° 6). 9 établissements ont, quant à eux, fait varier leur cotisation à la baisse, cette dernière oscillant entre - 1,12 % et - 46,90 % (soit entre 0,50 euro et 15 euros) (cf. note de bas de page n° 6). Notons enfin qu'une banque en ligne est passée à la gratuité au 31 décembre 2020 alors qu'elle facturait auparavant cette carte à hauteur de 24 euros par an.

Sur la longue période, du 31 décembre 2009 au 5 janvier 2021, la cotisation annuelle moyenne des cartes de paiement à autorisation systématique a augmenté de 9,18 %, passant de 27,69 euros au 31 décembre 2009 à 30,23 euros.

En termes de dispersion, au 5 janvier 2021, la majorité des tarifs de ce service se situe entre 16 euros et 47,90 euros (99 sur 108 établissements, une banque en ligne ne disposant pas de cette offre dans sa gamme). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 16 euros (deux établissements) et le coût annuel maximum à 55 euros (un établissement).

2|10 Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

Les retraits en euros au DAB dans l'établissement teneur de compte sont toujours gratuits. En revanche, les retraits en euros dans les DAB d'un autre établissement « les retraits déplacés » peuvent être tarifés après un certain nombre de retraits gratuits dans un même

mois. Il est important de noter que bon nombre d'établissements proposent des conditions spécifiques sur leurs cartes de retrait et de paiement plus haut de gamme (Visa Premier/Gold Mastercard et Infinite/Platinum) qui ne sont pas prises en compte dans la présente étude. Cette dernière ne s'attache qu'à analyser les conditions proposées aux cartes dédiées au grand public (Visa/Mastercard à débit immédiat ou différé ou carte à autorisation systématique lorsque l'établissement ne propose pas de Visa/Mastercard à débit immédiat ou différé).

Nombre de retraits déplacés gratuits par mois

Au 5 janvier 2021, 12 établissements proposent une gratuité illimitée des retraits déplacés dont les 8 banques en ligne du panel. 97 établissements proposent une gratuité limitée des retraits déplacés.

Du 31 décembre 2020 au 5 janvier 2021, le nombre moyen de retraits déplacés gratuits par mois ressortait en baisse de - 1,51 % passant de 3,41 à 3,36 retraits. 90 établissements n'ont pas fait varier le nombre de retraits déplacés gratuits, 6 établissements ayant en revanche supprimé un retrait gratuit par mois et un établissement en ayant ajouté un.

Du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020, en tenant compte du nouveau panel, le nombre moyen de retraits déplacés gratuits par mois a affiché une baisse de 2,21 %, passant de 3,49 à 3,41. 88 établissements n'ont pas fait varier le nombre de retraits gratuits, 6 établissements ont supprimé un retrait gratuit et 3 établissements ont ajouté une limite de retraits déplacés alors qu'ils pratiquaient, pour deux d'entre eux, la gratuité et que le dernier facturait auparavant tout retrait réalisé en dehors de son réseau de distributeurs automatiques de billets.

G13 Nombre de retraits déplacés gratuits – retrait d’espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d’un autre établissement avec une carte de paiement internationale) au 5 janvier 2020



Source : Sémaphore Conseil.

Sur la longue période, entre le 31 décembre 2009 et le 5 janvier 2021, le nombre de retraits déplacés gratuits par mois est passé de 4,24 à 3,36.

Coût moyen du premier retrait payant

Du 31 décembre 2020 au 5 janvier 2021, le coût moyen du premier retrait payant est en hausse de 1,01 %, passant de 0,99 euro à 1 euro. 89 établissements n’ont pas fait varier leur tarif, 8 établissements ont augmenté leur tarif et aucun ne l’a baissé. Les hausses sont comprises entre 1,05 % et 23,81 % soit de 0,01 euro à 0,25 euro.

Du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020, en tenant compte du nouveau panel, le coût moyen du premier retrait payant est resté stable sur cette

période, à 0,99 euro. Cette stabilité masque néanmoins deux éléments :

- deux établissements de taille modeste se sont mis à facturer 1 euro ce service en instaurant également une franchise de 3 retraits déplacés gratuits par mois alors qu’ils appliquaient auparavant une gratuité illimitée ;
- deux établissements nationaux ont, quant à eux, augmenté significativement le coût de chaque retrait déplacé (à partir du quatrième) : les augmentations sont respectivement de 30,77 % et 30,48 % (soit + 0,20 euro et + 0,32 euro).

Sur la longue période, du 31 décembre 2009 au 5 janvier 2021, le coût moyen du premier retrait payant est en hausse de 1,01 %, passant de 0,99 euro à 1 euro.

G14 Coût unitaire du premier retrait payant – retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) au 5 janvier 2020



Source : Sémaphore Conseil.

Couple « coût du retrait/nombre de retraits gratuits »

Du 31 décembre 2020 au 5 janvier 2021, sur les 109 banques étudiées :

- 95 établissements n'ont modifié ni le coût du retrait unitaire ni le nombre de retraits gratuits par mois ;
- un établissement a augmenté le tarif du premier retrait déplacé de 12,50 % (soit + 0,10 euro) et a diminué le nombre de retraits gratuits (passage de 6 à 5 retraits gratuits par mois) ;
- 7 établissements ont augmenté le tarif du retrait déplacé uniquement, les hausses étant comprises entre 1,05 % et 23,81 % (soit entre 0,10 euro et 0,25 euro) ;

- 5 établissements ont diminué le nombre de retraits déplacés gratuits uniquement ;
- un établissement a augmenté le nombre de retraits déplacés gratuits uniquement (passage de 2 à 3 retraits gratuits par mois).

2|11 Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

Au 5 janvier 2021, 4 établissements (banques en ligne) proposaient la gratuité de l'assurance perte ou vol des moyens de paiement sur les 109 établissements du panel.

Du 31 décembre 2020 au 5 janvier 2021, la cotisation moyenne annuelle de l'assurance perte ou vol des

G15 Coût annuel – cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement au 5 janvier 2020

(en euros)



Source : Sémaphore Conseil.

moyens de paiement a connu une hausse très mesurée de 0,29 %, passant de 24,69 euros à 24,76 euros. 106 établissements n'ont pas fait varier leur tarif, seuls trois établissements ayant fait évoluer à la hausse leur cotisation annuelle pendant cette période. Un établissement a opéré une augmentation très faible de 1,07 % (soit + 0,30 euro). Les deux autres ont appliqué des augmentations plus importantes, respectivement de 7,02 % pour le premier (soit une hausse de 2 euros, après une augmentation de 7,55 %, soit 2 euros, entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020) et une hausse de 22,50 % pour le second, soit une hausse de 5,40 euros pour cette cotisation.

Du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020, en tenant compte du nouveau panel, la cotisation moyenne des assurances perte ou vol des moyens de

paiement a affiché une augmentation de 0,28 %, passant de 24,62 euros à 24,69 euros. 99 établissements n'ont pas modifié leur tarif. 9 établissements ont augmenté leur tarif, les hausses étant comprises entre 0,50 % et 7,55 % (soit de 0,12 euro à 2 euros) et un établissement a baissé son tarif de -2,62 % (soit 0,70 euro).

Sur la longue période, du 31 décembre 2009 au 5 janvier 2021, on observe une très légère baisse de ce tarif (-0,29 %), ce dernier passant de 24,88 euros à 24,76 euros.

En termes de dispersion, au 5 janvier 2021, la majorité des établissements bancaires facture ce service entre 24 euros et 36 euros (90 sur 109). Le coût annuel minimum hors gratuité s'élève à 18,30 euros (15 établissements d'un même réseau mutualiste) et le coût annuel maximum à 54 euros (un établissement).